



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
25 RUE GAMBETTA
LE LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2010**

*EH/CB
APM 10/0049*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROUSSEAU & FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 20 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°25 au n°27 rue Gambetta, le lundi 1^{er} février 2010 (de 7h30 à 12h30).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 janvier 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 janvier 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*